

Mandat de projet Justitia 4.0

Version abrégée

Table des matières

1	But du document et bases	3
2	Objectifs principaux et étendue	3
2.1	Généralités	3
2.2	Objectifs principaux et mesures d'accompagnement.....	3
2.3	Etendue	4
3	Description de la solution	4
3.1	Le portail „Justitia.Swiss“	4
3.2	Application „eDossier judiciaire“	5
3.3	Interaction entre composants du système	7
3.4	Organisation de l'exploitation	7
3.5	Communication et transformation.....	7
3.6	Bases légales	8
4	Principes de mise en œuvre et organisation de projet	8
4.1	Principes de mise en œuvre	8
4.2	Organisation de projet.....	8
5	Estimation des coûts et potentiel d'économies	9
6	Planification sommaire	9
7	Risques	9

1 But du document et bases

Le but de ce document est de donner un aperçu des objectifs principaux et de l'étendue, de la solution envisagée, de l'organisation, de la planification sommaire et des risques du projet Justitia 4.0. Le mandat de projet complet¹ ainsi que la gouvernance du projet Justitia 4.0 servent de base à la version courte du mandat de projet.

2 Objectifs principaux et étendue

2.1 Généralités

Sur mandat des cantons, des tribunaux et du Ministère public de la Confédération, le projet «Justitia 4.0» a pour but la numérisation du système judiciaire suisse. Il touche près de 300 tribunaux suisses, les ministères publics des cantons et de la Confédération, les avocats, les autorités, les parties et d'autres impliqués. Tous les domaines du droit en procédure pénale, civile et administrative sont concernés.

La numérisation comprend le remplacement du dossier physique actuel par un dossier électronique, le «dossier judiciaire électronique», et l'échange électronique entre les parties concernées. Afin de faciliter l'échange électronique, un portail «Justitia.Swiss» sera mis en service; il constituera le guichet virtuel unique des autorités judiciaires suisses.

Simultanément, une base légale est élaborée pour introduire une obligation (comprenant des exceptions) de communiquer par voie électronique avec les tribunaux et de gérer les dossiers sous forme numérique au sein des autorités judiciaires. La procédure législative est menée par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

2.2 Objectifs principaux et mesures d'accompagnement

L'**objectif principal** du projet Justitia 4.0 est de réaliser la dématérialisation au sein de la justice suisse. Le projet se fonde sur les infrastructures informatiques existant dans les cantons et au sein la Confédération; les éléments qui manquent pour réaliser un échange électronique de données complet, seront développés conjointement; les applications actuelles de gestion de dossiers sont conservées au sein des cantons et leurs adaptations éventuelles seront limitées au strict nécessaire.

Outre une infrastructure technique, le projet définit et met aussi en œuvre les mesures d'accompagnement en matière de **communication et de changement** nécessaires à la transformation des méthodes de travail inhérentes à la numérisation sur l'ensemble du territoire national.

Les principaux **objectifs de projet** permettant d'atteindre le but principal de réaliser la dématérialisation au sein de la justice en Suisse sont :

2.2.1 Objectifs fonctionnels

- Réalisation d'un portail unique de la justice (« One-Stop-Shop »).
- Remplacement du dossier papier par le dossier électronique au sein de toutes les autorités judiciaires.
- Remplacement de l'acheminement postal par la communication électronique, y compris la consultation du dossier en ligne.

¹ Traité au sein du comité mixte le 23.2.2018 et approuvé par la CCDJP le 12 avril 2018.

2.2.2 Objectifs non fonctionnels

- Maintien du bon fonctionnement de la justice.
- Garantie de l'accès à la justice.
- Introduction de la digitalisation pour tous les acteurs judiciaires (tribunaux, ministères publics, barreaux ainsi que parties, autorités et autres acteurs impliqués dans les procédures).
- Garantie d'un système sûr et conforme au droit (protection des données, sécurité informatique).
- Mise en place d'un système moderne, à un coût raisonnable et prenant en compte les applications métier existantes.
- Respect des standards de qualité en matière de logiciels (fonctionnalités, fiabilité, accessibilité pour les invalides, sécurité informatique, efficacité, maintenance, évolutivité, compatibilité).

2.2.3 Objectifs de mise en œuvre

- Implication précoce des personnes, autorités et groupes d'intérêts concernés ainsi que communication transparente sur les objectifs, la méthode et les changements prévus ; prise en compte des observations formulées.
- Prise en considération d'expériences similaires au niveau national et international.
- Période d'introduction et de transition courtes par autorité concernée.
- Application d'une méthode itérative.
- Utilisation de méthodes de collaboration modernes dans le cadre du projet.

2.3 Etendue

Le dossier judiciaire sans papier sera utilisé pour toutes les phases procédurales du droit civil, pénal et administratif, par tous les intervenants et sera transmis en supprimant les saisies multiples. La dématérialisation s'étend à tous les échelons de l'Etat fédéral et auprès de toutes les instances du début de la procédure jusqu'à l'archivage de l'affaire respectivement à sa transmission aux autorités d'exécution.

Délimitation: L'administration des registres publics (casier judiciaire, registre du commerce, registre d'état civil, etc.), les phases procédurales extrajudiciaires de la procédure de poursuite et de faillite ainsi que les procédures internes à l'administration de la Confédération et des cantons ne font pas partie du projet Justitia 4.0.

3 Description de la solution

3.1 Le portail „Justitia.Swiss“

Le portail «Justitia.Swiss» met à disposition des justiciables une interface utilisateur uniforme. Il constitue l'infrastructure requise pour un échange de données traçable et sûr (soit par notification, soit par octroi d'accès) et pour la consultation de dossiers, c'est-à-dire l'accès en lecture à un dossier ou à des éléments d'un dossier.

3.1.1 Objectifs généraux

Les objectifs généraux du portail respectivement de la plateforme „Justitia.Swiss“ sont les suivantes :

3.1.1.1 Objectifs fonctionnels

- L'authentification et l'autorisation des utilisateurs du portail se fondent sur un concept partagé au niveau national des rôles et des utilisateurs; les données de base peuvent en partie être tirées de systèmes tiers; la connexion des utilisateurs passe autant que possible par l'utilisation des données de connexion existantes (appelées « Single Sign On » ou « SSO »).

- Le portail permet la transmission de données au moyen de formulaires qui sont mis à disposition en ligne.
- La signature manuscrite est à remplacer par une identification ou une signature électroniques.
- Toutes les fonctionnalités du portail peuvent être utilisées par des interfaces.
- Les données qui peuvent être consultées par le biais du portail sont soit stockées de manière centrale, soit sur des systèmes tiers.
- Tous les événements (saisies, téléchargements, modifications, etc.) font en principe l'objet d'un procès-verbal et sont donc enregistrés de manière durable.
- La plateforme doit être conçue de manière ouverte afin d'intégrer des services additionnels.

3.1.1.2 Objectifs non fonctionnels

- La plateforme garantit que les exigences spécifiques en matière de protection des données conformément aux bonnes pratiques, telles que la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données, sont respectées.
- Les standards eCH manquants seront développés, et des standards eCH existants, complétés.
- La performance du système permet de travailler efficacement quels que soient les services utilisés.
- Dans sa version finale, le portail est plurilingue : allemand, français, italien et éventuellement partiellement en anglais et en romantsch grischun.
- L'accessibilité sans barrière pour les invalides est mise en œuvre au moyen des normes en vigueur et de bonnes pratiques.
- Les standards de qualité en matière de fonctionnalités, performances, compatibilité, facilité d'utilisation, fiabilité, sécurité, maintenance, etc. (ISO 25010) sont respectés.

3.1.2 Echange de données (communication électronique dans le domaine judiciaire)

La communication électronique dans le domaine judiciaire implique une transmission de mémoires valable d'un point de vue juridique et apte à faire démarrer des délais ; cette communication se déroulant par l'intermédiaire d'une transmission électronique sécurisée comprend aussi des données structurées provenant des parties à la procédure pouvant être réutilisées pour la suite de la procédure.

L'échange de données permet notamment de garantir la confidentialité et l'intégrité des mémoires et messages transmis et d'attester précisément le moment tant de l'expédition que de la réception des communications et données échangées via la plateforme. L'échange électronique des données fonctionne dans les deux sens.

3.1.3 Consultation en ligne du dossier

Le dossier judiciaire électronique (ou des pièces/extraits du dossier) est mis en ligne par les autorités judiciaires pour consultation. Il comprend la définition des ayants-droit (droits d'accès) et de la période durant laquelle la consultation est autorisée.

La ou les personnes autorisées sont informées, et les données d'accès requises, transmises. Elles consultent le dossier judiciaire en ligne (ou des éléments de celui-ci) en utilisant les données d'accès qu'elles ont reçues et peuvent au besoin les télécharger.

3.2 Application „eDossier judiciaire“

Le dossier judiciaire électronique lie les différents objets d'information dans une structure numérique avec pour objectif de faciliter le traitement de dossiers entièrement électroniques. Toutes les informations concernant une affaire judiciaire sont présentées de manière conviviale pour l'utilisateur et mises à disposition pour leur traitement. Le dossier judiciaire électronique est organisé selon une structure proche de celle du dossier physique selon un système de classement standardisé.

Un dossier judiciaire numérique peut contenir des fichiers de divers formats, notamment des graphiques, des photos, des vidéos et des fichiers audio. En outre, des méta-informations ainsi que des informations relatives au traitement et à la verbalisation de l'évolution de l'affaire (comme des notes, ordonnances, dépôts de mémoires, signatures, etc.) font aussi partie du dossier électronique.

Le dossier judiciaire électronique remplace le dossier physique actuel et permet l'ensemble du cycle de vie d'une affaire judiciaire, de l'ouverture jusqu'à l'archivage. L'accès et le traitement du dossier judiciaire électronique est possible de différentes manières.

Les objectifs généraux de l'application « eDossier judiciaire » (ADJ) sont :

3.2.1 Objectifs fonctionnels

- Les formats admis ainsi que les métadonnées des diverses pièces d'un dossier électronique ainsi que la structure sommaire de ce dossier sont à définir.
- L'application « eDossier judiciaire » permet de travailler efficacement et de manière conviviale (surligner des passages de textes, ajouter des notes, etc.).
- Une recherche dans tout le contenu du dossier doit être mise à disposition.
- Des recommandations doivent être formulées au sujet d'une infrastructure (écran, portable, bureau, etc.) permettant de traiter un dossier judiciaire électronique de manière efficace.
- Afin de réaliser le dossier judiciaire complet, les pièces entrantes au format papier doivent être digitalisées. Seul un standard contenant le processus de digitalisation permettant de substituer le fichier scanné à l'original papier doit être défini dans le cadre du projet.
- Le futur dossier judiciaire électronique remplit les exigences des archives des tribunaux et des archives d'Etat en matière d'archivage à long terme.

3.2.2 Objectifs non fonctionnels

- La structure du dossier judiciaire électronique doit si possible être unifiée au niveau national (standard).
- Toutes les interventions (lecture, écriture) sur un dossier judiciaire électronique font en principe l'objet d'un procès-verbal et sont donc enregistrés de manière durable.
- Même pour des dossiers très volumineux, les temps d'attente pour les utilisateurs doivent être raisonnables.
- Le dossier judiciaire électronique doit pouvoir être intégré à une application métier existante. Il s'agit de définir une interface optimale en vue de son extension.
- La sécurité du système doit au moins correspondre à la sécurité des systèmes actuels.
- Par niveau de complexité des requêtes (informatiques), des temps de réponse maximum doivent être respectés, et ce, en tenant compte de tous les paramètres déterminants.

3.3 Interaction entre composants du système

L'interaction entre le portail, l'application „dossier judiciaire” et l'application métier peut être illustrée comme suit :

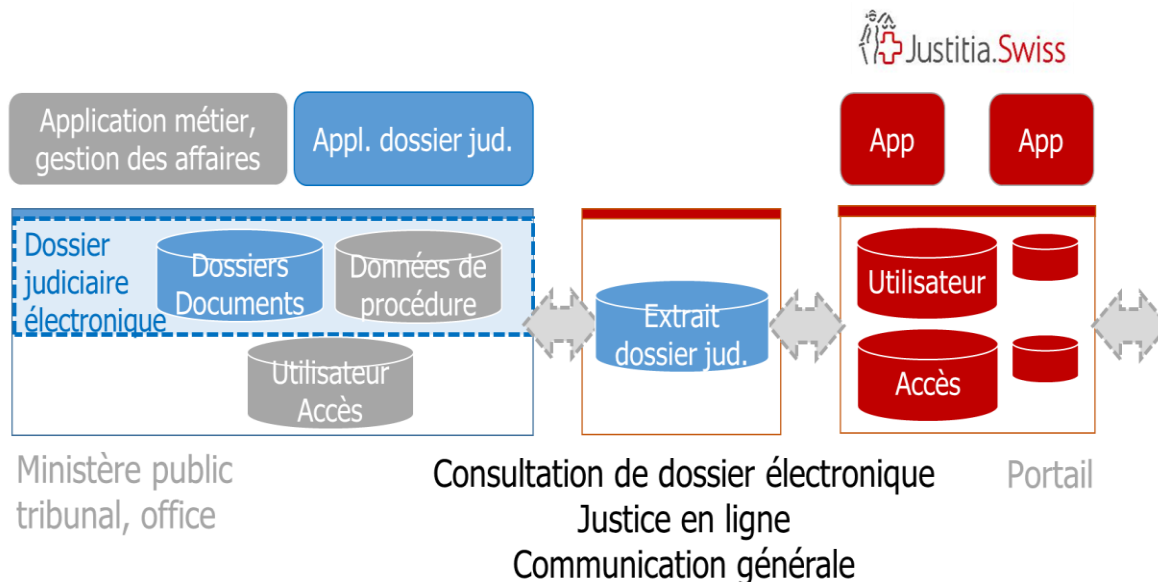


Illustration 1 Composants système

3.4 Organisation de l'exploitation

Plusieurs variantes sont envisageables pour l'exploitation : prestataire de services de la Confédération ou prestataire privé. Le prestataire privé se voit attribuer le marché au terme d'un appel d'offres selon les règles de l'OMC. La durée de la collaboration est alors limitée à un maximum de 8-12 ans. En l'état actuel de la planification, l'organisation de l'exploitation doit être opérationnelle dès la troisième ou la quatrième année après le démarrage du projet.

3.5 Communication et transformation

L'introduction généralisée de la dématérialisation au sein de la justice suisse concerne de nombreux corps de métiers et organisations. Une estimation sommaire indique que plus de 15'000 places de travail dans les tribunaux, des ministères publics et des autorités sont concernées au sein des cantons et de la Confédération à la fin du déploiement. En outre, quelque 10'000 avocats enregistrés au sein des barreaux travailleront aussi avec le nouveau système. Au total, 25'000 personnes environ devront changer de méthode de travail jusqu'à ce que le système fonctionne sans accroc.

Pour procéder avec succès à une telle transformation, il est extrêmement important d'informer suffisamment tôt les institutions et personnes concernées, et d'inclure des utilisateurs représentatifs dans le travail de projet au sein de groupes d'accompagnement ou de groupes de travail. Seul un échange très intensif avec des personnes concernées permet d'identifier à temps des problématiques potentielles et erreurs conceptuelles, et de les éradiquer. Cette démarche favorise aussi grandement la gestion de l'acceptation.

En particulier, il y a lieu de veiller à ce que les cadres dirigeants concernés soient informés suffisamment tôt et, si nécessaire, de les épauler dans l'optique des changements à venir.

3.6 Bases légales

Une base légale claire consacrée au futur dossier judiciaire électronique prescrivant la tenue de dossiers sans papier dans le domaine judiciaire, y compris durant une phase pilote, comme standard et rendant le respect de ce standard obligatoire, avec des exceptions notamment pour les particuliers, est un facteur clé de succès du projet. Le processus législatif est en cours sous l'égide de l'Office fédéral de la justice.

4 Principes de mise en œuvre et organisation de projet

4.1 Principes de mise en œuvre

Le projet Justitia 4.0 est géré en mettant en œuvre les principes suivants : Direction de projet commune tribunaux et HIJP, acquisitions faites en conformité aux règles de l'OMC², sites pilotes précoces dans des «cantons précurseurs», réutilisation de composants, processus itératifs, réalisations simultanées lorsque cela s'avère possible, vitesse avant perfection (sans renoncer à la sécurité), participation selon une organisation fondée sur des représentants des utilisateurs dont la participation au projet représente une activité accessoire et design centré sur l'utilisateur.

4.2 Organisation de projet

L'organisation de projet à trois niveaux peut être illustrée de la façon suivante:

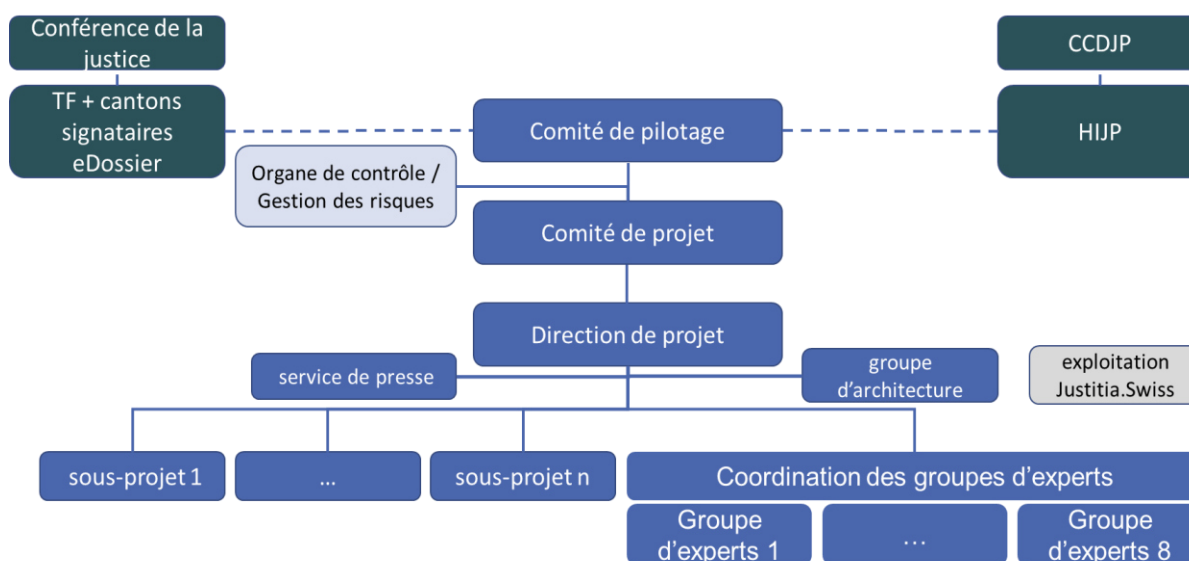


Illustration 2 Organisation de projet

La Conférence de la justice et la CCDJP sont les parties prenantes et les mandants du projet. Le comité de pilotage est l'organe de projet au niveau stratégique et le comité de projet au niveau opératif. Les groupes d'experts sont chargés de définir les besoins relatifs aux divers composants dans une activité accessoire.

La composition équilibrée des organes de projet et leurs compétences sont définies dans le document de gouvernance.

² La procédure d'acquisition sera définie dans un document séparé.

5 Estimation des coûts et potentiel d'économies

Les besoins financiers sont déterminés au moyen d'une estimation des coûts de projet qui sera affinée durant toute la durée du projet.

Les avantages liés à des processus numériques intégraux sont notamment les suivants:

- Processus de travail plus efficaces, notamment dans les interfaces entre organisations
- Temps de recherche raccourcis, notamment grâce au fait que tous les dossiers sont accessibles en tout temps
- Economies de papier et réduction des frais de port.

Selon une récolte de données effectuées au sein des cantons, les frais de port s'élevaient à environ CHF 18,5 millions au sein des tribunaux et des parquets en 2017. Le potentiel d'économies total peut être estimé à env. CHF 40 millions. Il est probable qu'une partie de ce montant pourra être économisé lors de l'introduction de la communication électronique dans le domaine judiciaire.

6 Planification sommaire

La planification sommaire donne un aperçu du contenu et de la séquence des travaux à réaliser et met en évidence les principales dépendances. La durée totale du projet est estimée à 8 ans. Cette durée a été validée sur la base d'une comparaison avec des projets similaires dans le Bade-Wurtemberg et en Autriche.

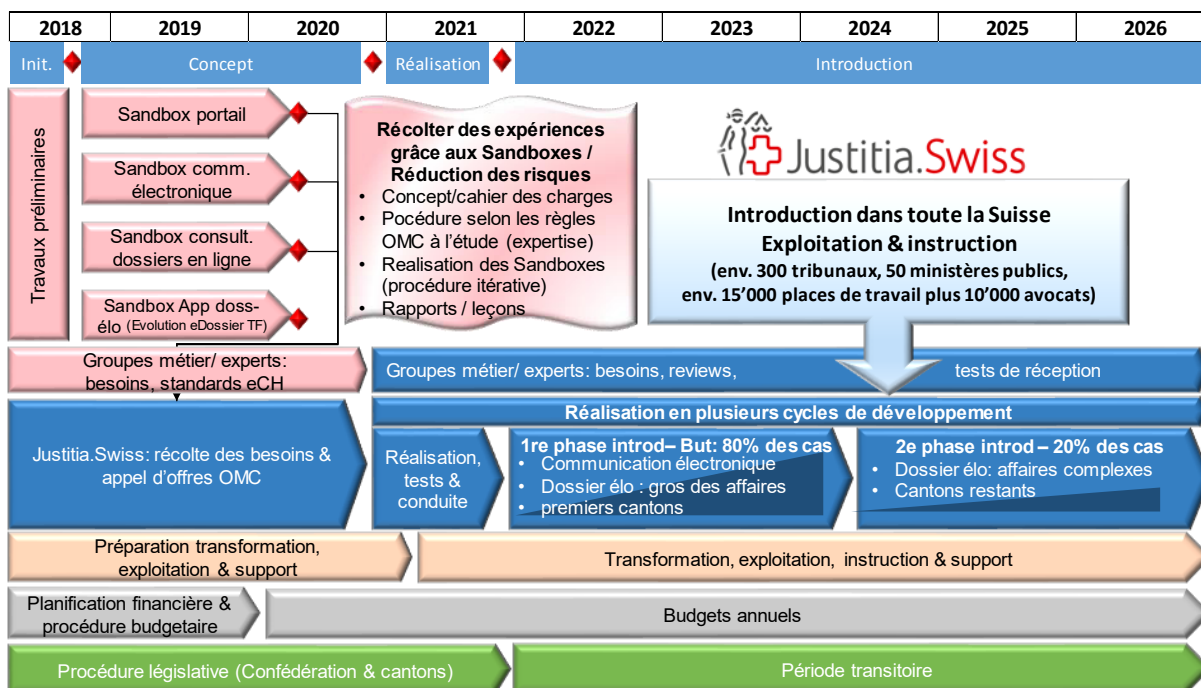


Illustration 3 Planification sommaire «Justitia 4.0» 2019 – 2025

7 Risques

Un projet de l'ampleur de Justitia 4.0 est confronté à une grande diversité de risques. Sont mentionnés ici les risques principaux pour le projet dans son ensemble en l'état actuel des connaissances. La gestion des risques fera l'objet d'un suivi actif pendant toute la durée du projet.

Les risques principaux évalués au moment du démarrage du projet sont :

- Organisation de projet et gouvernance trop complexes pouvant mener à l'incapacité d'agir
- Résistance des utilisateurs
- Résistance des prestataires commerciaux
- Organisation de projet & gouvernance trop complexes et incapables d'agir
- Ressources insuffisantes (personnelles et financières); financement insuffisant ou financement interrompu
- Sous-estimation de la portée et de la complexité
- Retard dans le processus législatif
- Retard dans les processus d'adjudication (OMC)
- Ampleur du projet pas suffisamment claire et sujette à interprétation.

Les risques seront évalués en permanence dans le cadre de l'analyse des risques.
